

CHAMPIONNATS DE BELGIQUE VETERANS

I. GENERALITES

Article 1

La Fédération Royale Belge de Tennis peut organiser, chaque année, les championnats nationaux en plein air et/ou sur courts couverts.

L'organisation de ces championnats est régie par les dispositions des règles applicables à toutes les compétitions et par les règles particulières établies par le présent règlement.

En cas de circonstances exceptionnelles, le comité exécutif peut décider l'annulation de la compétition, à quelque moment que ce soit.

Article 2

Seuls les joueurs de nationalité belge affiliés à l'Association Francophone de Tennis ou à Tennis Vlaanderen sont autorisés à participer aux championnats. La visite médicale n'est pas obligatoire actuellement mais elle est fortement conseillée.

Article 3

Le comité exécutif fixe, chaque année, les dates des championnats de Belgique et les catégories organisées.

Article 4

Les championnats comprennent les catégories suivantes :

1. Les séries Messieurs en catégories d'âge

Série	Age minimum	Age maximum	Catégories en simple	Catégories en double*
Messieurs 35	35 ans	39 ans	Une seule catégorie	Une seule catégorie
Messieurs 40	40 ans	44 ans	Une seule catégorie	
Messieurs 45	45 ans	49 ans	Une seule catégorie	Une seule catégorie
Messieurs 50	50 ans	54 ans	Une seule catégorie	
Messieurs 55	55 ans	59 ans	Une seule catégorie	Une seule catégorie
Messieurs 60	60 ans	64 ans	Une seule catégorie	
Messieurs 65	65 ans	69 ans	Une seule catégorie	Une seule catégorie
Messieurs 70	70 ans	74 ans	Une seule catégorie	
Messieurs 75	75 ans		Une seule catégorie	

Les catégories double mixte suivantes sont organisées : Double Mixte 35, 45, 55 et 65.

En doubles, l'âge des partenaires pris en considération est l'âge de chaque personne atteint l'année en cours. Un joueur doit être âgé d'au moins 35 ans et une joueuse d'au moins 25 ans.

Pour chacune de ces épreuves, seul un tour final est organisé. Le juge-arbitre prévoit un tableau de qualifications à partir de douze inscriptions.

Le juge-arbitre prévoit un tableau de qualifications à partir de 12 inscrits.

Si le nombre d'inscriptions dans une série est insuffisant, le joueur peut participer à une série réservée à des joueurs plus jeunes (la série la plus proche organisée).

2. Les séries Dames en catégories d'âge

Série	Age minimum	Age maximum	Catégories en simple	Catégories en double
Dames 25	25 ans	29 ans	Une seule catégorie	Une seule catégorie
Dames 30	30 ans	34 ans	Une seule catégorie	
Dames 35	35 ans	39 ans	Une seule catégorie	Une seule catégorie
Dames 40	40 ans	44 ans	Une seule catégorie	
Dames 45	45 ans	49 ans	Une seule catégorie	Une seule catégorie
Dames 50	50 ans	54 ans	Une seule catégorie	
Dames 55	55 ans	59 ans	Une seule catégorie	Une seule catégorie
Dames 60	60 ans	64 ans	Une seule catégorie	
Dames 65	65 ans	69 ans	Une seule catégorie	Une seule catégorie
Dames 70	70 ans		Une seule catégorie	

Les catégories double mixte suivantes sont organisées : Double Mixte 35, 45, 55 et 65.

Pour chacune de ces épreuves, seul un tour final est organisé. Le juge-arbitre prévoit un tableau de qualifications à partir de douze inscriptions.

Si le nombre d'inscriptions dans une série est insuffisant, la joueuse peut participer à une série réservée à des joueuses plus jeunes (la série la plus proche organisée).

Article 5

Pour toutes les séries dans lesquelles est organisée une épreuve de double, le joueur choisit son partenaire sans tenir compte de son appartenance à une ligue ou à une région.

Article 6

Le joueur qui s'engage dans deux ou plusieurs épreuves des championnats de Belgique organisées simultanément renonce aux limitations prévues par le règlement en ce qui concerne le nombre de matches à jouer le même jour.

Dans les séries Messieurs 35 et plus, Dames 25 et plus, il est interdit de faire disputer à un(e) joueur (joueuse) deux matches de simple la même journée.

II. ORGANISATION

Article 7

1. Les séries Messieurs 35 et plus, Dames 25 et plus

Ces championnats se disputent dans un club désigné par le comité exécutif.

III. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 8

A. PROGRAMMATION DES MATCHES ET DES COURTS

Lorsqu'un match a été interrompu (intempéries, ...), le juge-arbitre décide s'il est opportun de le faire continuer le jour même, quelle que soit l'heure.

Le juge-arbitre peut changer la programmation des courts.

Les matches des championnats en plein air peuvent se jouer à la lumière artificielle sur des courts extérieurs ou sur des courts couverts, avec l'accord du juge-arbitre.

Sauf en cas d'impraticabilité des courts ou pour toute autre cause fortuite, laissée à l'appréciation du juge-arbitre, aucun match ne peut être remis à une date ultérieure.

Lors des championnats sur courts couverts, aucun match ne peut débuter après 22.00 heures, sauf accord du juge-arbitre et de tous les joueurs concernés.

Article 9

B. SELECTIONS

Tout joueur doit, pour être sélectionnable tant pour les compétitions internationales de l'année en cours que pour les entraînements organisés par la F.R.BT. ou par sa ligue, prendre part aux championnats de Belgique de sa série, en plein air ou sur courts couverts, sauf en cas de désignation officielle par la Fédération pour participer à des épreuves internationales qui se déroulent en même temps que les championnats ou pour tout autre motif jugé valable par le comité exécutif.

IV. QUALIFICATIONS

Article 10

1. Les séries Messieurs 35 et plus, Dames 25 et plus

Sont qualifiés dans chacune de ces séries, les joueurs se trouvant dans la tranche d'âge concernée (voir article 4).

V. INSCRIPTIONS

Article 11

A. FORME

Si les inscriptions aux championnats de Belgique sont libres, elles doivent se faire soit via le site officiel de la Ligue soit par écrit.

B. MONTANT DU DROIT D'INSCRIPTION

Le montant du droit d'inscription est fixé par le comité exécutif pour tous les championnats nationaux et régionaux.

C. CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Il est interdit d'accepter des inscriptions après la date et l'heure de clôture.

VI. CONDITIONS D'ORGANISATION

Article 12

Les clubs intéressés par l'organisation d'une finale reçoivent le cahier des charges, spécifiant toutes les conditions d'organisation.

Le comité exécutif désigne le club organisateur, après examen des propositions et des candidatures reçues. Il nomme les membres du comité d'organisation.

VII. MEDAILLES ET TITRES

Article 13

1. Les séries Messieurs 35 et plus, Dames 25 et plus

Les vainqueurs reçoivent une médaille en or et portent le titre de champion de Belgique de leur série. Les finalistes reçoivent une médaille en argent.

a) *Finales nationales*

Les vainqueurs reçoivent une médaille en or et portent le titre de champion de Belgique de leur série.

Les finalistes reçoivent une médaille en argent.

Toutes ces médailles sont offertes par la Fédération.

Note : le terme "joueur" s'applique aussi bien aux Dames qu'aux Messieurs.